

LABASTIDE-CEZERACQ

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** mis à jour le **1° octobre 2013** (actualisation de la liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs)

2. **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est situé dans le périmètre d'un PPRn **OUI, PPR inondations**

approuvé par arrêté préfectoral le 13 mars 2000

Il vous appartient de vérifier si le bien est concerné par des prescriptions de travaux en consultant le règlement du PPR disponible sur la page d'accueil de votre commune

3. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm)**

La commune est situé dans le périmètre d'un PPRm **NON**

Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier

4. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est situé dans le périmètre d'un PPRt **NON**

5. **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située en zone de sismicité **moyenne** dite zone 4

6. **Documents de référence** – les documents, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune

- Zonage sismique des Pyrénées-Atlantiques
- Note de présentation du PPR
- Règlement du PPR
- Carte réglementaire

7. **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site WWW.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.